



Licenciement et sanctions antérieur sans rapport

Par **chrisnice**, le **18/05/2011** à **23:43**

bonjour

je doit passer aux prud'hommes dans quelques jours

afin de démontrer mon insuffisance professionnelle mon ex employeur va présenter aux conseil des "vieux dossiers" datant de 2 ou 3 ans pour lesquels j'ai déjà été sanctionné mais qui n'ont aucun rapport avec les faits qui ont contribués à mon licenciement

Le conseil des prud'hommes peut il retenir ou preter attention à ces sanctions disciplinaires qui n'ont pour seul but de démontrer que je n'étais pas un employé modèle.

D'avance merci beaucoup

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **19:08**

rebonsoir "chrisnice"

Il faut signaler au Conseil la prescription de ces dossiers et l'absence de rapport avec les nouveaux faits qui te sont reprochés.

Bon courage et bonne chance.

Par **chrisnice**, le **22/05/2011** à **23:00**

re bonsoir et merci pour votre réponse

mais je crois que la prescription est de 3 ans et dans ce cas je ne pourrai faire valoir que les

faits pour lesquels j'ai été sanctionné sont sans rapport avec les faits qui sont évoqués pour le licenciement

merci quand même bonsoir

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **23:21**

Bonsoir Chrisnice

si tu connais prétendre connaître mieux que quiconque les règles de prescription en matière de faits fautifs en droit du travail, pourquoi poser une question sur un forum?

La prescription est effectivement de 3 ans pour invoquer des sanctions antérieures, mais uniquement si elles relèvent du même grief. Or tu dis toi-même qu'elles n'ont rien à voir!

Faudrait choisir! .